



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2024
2024/007**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Maël CARIOU, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	29

Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADJET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ (pouvoir à M Alain FOURNIER), Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à M Maël CARIOU), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M Romain LAUNAY), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO).

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

RETROCESSION DE LA PARCELLE ZN 462 SISE 21 RUE DE RANROUËT

Rapporteur : Alain FOURNIER

Nota : Afin de respecter les dispositions de l'article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent projet de délibération est anonymisé. La délibération figurera telle que présentée au registre des délibérations et sera également transmise dans la même forme au contrôle de légalité. Les publications en ligne seront anonymisées (sans annexe).

Le projet consiste à acquérir la parcelle cadastrée ZN 462 d'une surface de 12 m² et issue de la division de la parcelle initialement cadastrée ZN 181, comme indiqué dans le plan annexé.

Monsieur Alain FOURNIER expose que la mairie a accordé une déclaration préalable de division le 08/03/2022 au propriétaire [1] de la parcelle cadastrée ZN 181 sise 21 rue de

Ranrouët. Le notaire en charge de la vente des lots a pris contact avec la mairie par mail le 11/10/2023 afin de proposer une rétrocession de ladite parcelle.

La rétrocession consiste à régulariser l'alignement du domaine public.

La commission Urbanisme a proposé une acquisition au prix à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette rétrocession et de mandater Madame La Maire pour procéder à ladite rétrocession souhaitée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2241-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la demande du notaire en octobre 2023,

CONSIDERANT que la rétrocession demandée n'a pas incidence sur l'usage de la parcelle, et qu'elle consiste en une régularisation de l'alignement du domaine public,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** la rétrocession de la parcelle cadastrée ZN 462 sise 21 Rue de Ranrouët,
- ◆ **DE FIXER** le prix de rétrocession à l'euro symbolique,
- ◆ **DE PRECISER** que les frais notariés et de géomètre sont à la charge du vendeur ;
- ◆ **DE CONFIER** l'accomplissement des formalités notariales à la SCP GUIHARD-DICECCA ;
- ◆ **DE MANDATER** Madame la Maire et/ou son représentant pour signer, pour le compte de la commune, toutes pièces afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 30 janvier 2024
Et de la publication, le 31 janvier 2024**

Pour extrait certifié conforme

Pour la Maire absente,

Le 1^{er} Adjoint

Maël CARIOU

